

N° 2021/412

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 09 décembre 2021

OBJET :

**CREATION D'UN
MARCHÉ COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Emiliano GARCIA pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Monsieur Julien WHYTE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent : Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 16 décembre 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

La commune de Chaumontel souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de l'entrée de ville pour répondre aux besoins de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra tous les mardis pour un marché nocturne de 17H à 21 H et tous les dimanches de 8H à 13H.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du 06 décembre 2021 de la Fédération des marchés de France ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est compétent pour organiser et établir, par arrêté municipal, un règlement de marché qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnent lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place ;

Vu l'avis de la Commission « commerces » en date du 05 octobre 2021.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE la création d'un marché communal hebdomadaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 17/12/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel